

**Compte rendu de la séance  
du Conseil municipal  
29 avril 2015**

**Etaient présents (17)** : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Lesné, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, M. Bara, Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, Mme Diudat, M. Stamm, M. Conseil, M. Decombes, M. Ceconi, M. Leeuwin, M. Nowinski.

**Absents ayant donné procuration (8)** : M. Hébrard à M. Delrue  
Mme Le Coz à Mme Talazac  
M. Geerinck à Mme Diudat  
Mme Sialelli à Mme Thievin-dudal  
Mme Lhomme à M. Richard  
Mme Hachem à M. Decombes  
Mme Lagrange à M. Nowinski  
M. Camus à M. Leeuwin

**Absente(1)** : Mme Gravet

**Absente excusée(1)** : Mme Hofheinz

Madame Diudat a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les membres du groupe de travail PDU (Plan de Déplacement Urbain) et précise que la présentation qui va avoir lieu ce soir sont des propositions faites pour le PDU, et que toute décision devra être entérinée en Conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Panchen, qui commence par la présentation des membres du PDU.

**Présentation au Conseil Municipal du projet de  
Plan de Déplacement Urbain de Luzarches le 29 avril 2015.**

Présenté en Conseil Municipal le 28 mai 2014 (voir aussi Luseréca Magazine n°2), le groupe d'étude, composé de Francis Berger, Wilfried Binard, Franck Bonnotte, Véronique Bozzo, Jean Conseil, Sandrine Diudat, Brigitte Gabriel, Luc Giustiniani, Marie-Françoise Jozeau, Patrick Liberge, Jean-Claude Luga, Christian Mangin, Michel Mansoux, Isabelle Panchen, Jean-Pierre Panchen, Laurent Poincet, Régis Quentin, Robert Rouland, Déborah Thibout, Christian Vander Auwera, Maurice Vincent, représentant leur quartier ou leur spécialité des transports, aidés d'une personne du PNR, s'est réuni huit fois pour étudier, discuter, et proposer des éléments soutenus par des comptes rendus de réunion.

Le calendrier initial aboutissait en octobre 2014 pour une mise en place début 2015. Les échéances actuelles prévoient une mise en place progressive, après hiérarchisation des

propositions et décision du Conseil Municipal selon deux critères, bénéfique pour les usagers et ressources ou difficultés de réalisation.

**GENERALITES** : L'étude du Plan de Déplacement Urbain **porte** sur les moyens d'assurer les déplacements et l'accès aux lieux dont toute personne a besoin, en toute sécurité, confort et aisance, pour mener sa vie personnelle, sociale et professionnelle.

Le PDU tend à minimiser les impacts négatifs sur l'humain, sa santé et son environnement, les pollutions de l'air, du sol, de l'eau et les nuisances sonores, tout en favorisant les facteurs de développement économiques.

L'étude du Plan de Déplacement Urbain **ne porte pas** sur les moyens d'aménager l'espace public. Elle n'empiète pas sur les responsabilités de voirie et de police ou d'autres réglementations.

Les préconisations ressortent d'études consensuelles élaborées par des habitants locaux, de quartier, d'association, usager ou professionnel des transports, de la préservation des espaces naturels ...

Ces préconisations feront place à des décisions du Conseil Municipal. Leur mise en œuvre relève de spécialistes respectant les orientations du PDU.

Rappel des huit priorités dans les trois domaines de proposition :

*Axe 1 : Aisance : Favoriser les modes de circulation douce,*

- ❖ sécurité, donner la priorité aux piétons, réduire la vitesse,
- ❖ partage de l'espace public,
- ❖ fluidité du trafic, des déplacements,
- ❖ moyens non motorisés : marche, cyclisme, équitation.

*Axe 2 : Économie : Accroître la fréquentation dans et hors le bourg ancien,*

- ❖ accessibilité & visibilité  
aux commerces & services et installations culturelles et sportives,  
au patrimoine urbain, au patrimoine naturel et paysager
- ❖ ressources pour l'accueil des usagers, lieux de stationnement.

*Axe 4 : Écologie : Réduire l'impact des déplacements sur l'environnement,*

- ❖ transports collectifs : facilité d'accès, confort et sécurité,
- ❖ fluidité des trajectoires, réduction des vitesses.

La présentation est segmentée en Transport en commun, A pied, à vélo, En voiture, En espaces partagés (Rocquemont & Saint Côme - Vauvouard – Grenouillère - Centre Ville), Circulation et Stationnement automobile.

Luzarches mérite un PDU comme :

- 1ère ville au cœur du Pays de France, à la transition Plaine / Forêt, sur la vallée de l'Ysieux,
- 1ère ville entrée du Parc Naturel Régional
- 1ère ville du Val d'Oise en surface

pour ses Associations, pour sa vie sociale, culturelle et professionnelle, riche,  
pour son important patrimoine historique, géographique et culturel,  
pour son Chemin de Compostelle, son GR1, ses boucles du Trèfle.

## **LES PROPOSITIONS**

(les contextes et motivations décisionnelles, illustrés lors de la présentation, ne sont pas présentés ici)

### **LES TRANSPORTS EN COMMUN :**

- Arrêts du bus 100 en « évitement », emprise de 30 mètres, sécurisés, d'après les recommandations du STIF

- Extension de la capacité de stationnement à la gare SNCF,
- Ajout d'arrêts aux ronds points de l'Église par analogie au bus R48 arrêt « Route de Surveilliers » avec, pour les usagers une extension et une surveillance du parking de l'Église.
- Aménagement « en ligne » à la Halle, (déplacement de l'arrêt face à la rue Vivien)
- Aménagements « en avancée » rue du Pontcel & Charles de Gaulle

Les transports scolaires sont accessibles aux arrêts : « Luzarches » : ligne 46 « Maréchal Joffre » : ligne 12.1

avec la carte scolaire : > 3km, <18ans, pour 1AR/jour ou carte ImagineR ou autre titre du transport.

**LES CIRCULATIONS DOUCES : PIÉTONS, VÉLOS, VTT, ...et touristes venant en voiture.**

- Gérer l'entretien des Boucles du Trèfle, des sentiers forestiers et campagnards en bois et en plaine,
- Développer l'opportunité existante de locations de vélos,
- Créer de nouveaux circuits VTT,
- Baliser et promouvoir le GR655 (Compostelle) et le GR1 (tour de l'Île de France),
- Aménager et valoriser des zones d'accueil des voitures aux accès de Hérivaux, de Thimécourt, de La Biche, de la Montagne,
- Relier Gascourt et la Place de l'Europe par un passage souterrain ou une passerelle,
- Sécuriser le franchissement du CD 316 des piétons et des cyclistes à l'entrée sud de Luzarches,
- Créer des passages zébrés en accès à la crèche, devant le DAB de la Société Générale,
- Aménager, stabiliser et entretenir les passages piétonniers intra et inter résidences, notamment la liaison de l'ouest vers l'est de la rue du Pontcel vers la rue Hector Berlioz via la Place des Arts,
- Créer, expérimentalement, deux contresens sécurisés pour vélos, rue Vivien et ½ Gantiers (haut),
- Ouvrir le Jardin Botanique aux horaires scolaires,
- Réparer rapidement les trottoirs pavés, déjà malaisés,
- Aménager les passages « au sec » du dojo et de la salle Blanche Montel vers les Lycée et Collège, et installer une borne déverrouillable remplaçant la jardinière pour l'accès des véhicules de matériel à l'arrière-scène,
- Stabiliser les trottoirs d'accès à l'aire de jeu et au carrefour sud,
- Installer des points de stationnement des deux roues,
- Mieux répartir les stationnements réservés aux PMR dont angle St Damien & Selliers
- Encourager l'aménagement des accès aux PMR aux commerces du centre,
- Statuer, réglementer et officialiser les circulations à Hérivaux et la Biche.
- Créer des zones de stationnement aménagées à Hérivaux, Thimécourt et La Montagne pour l'accès les visiteurs extérieurs aux paysages visibles depuis ces lieux.
- Interdire le stationnement et le dépôt des poubelles à moins de 0,90 m des façades,
- Obtenir un accès aux Lycée et Collège par le nord, côté gymnase et école primaire, afin de faciliter leur accès piétonnier et des deux roues par la rue de la Pommeraye, et entre le Cossec et l'École Primaire.

**ESPACES PARTAGÉS** : Circulation urbaine & circulation des piétons, vélos, etc.

**Accès au Luzapark** Secteur rue de Rocquemont et rue Saint Côme, Chemin des Carrières et Cavée Saint Côme.

La dimension du projet du Luzapark nécessite de prévoir, route de Rocquemont, un accès aux voitures depuis le centre et un cheminement à double sens, protégé par une barrière en bois, de l'hôtel du Montgriffon, jusqu'aux premières maisons du secteur Rocquemont - Saint Eterne. Un sens unique s'impose donc vers le Luzapark à partir de ce même secteur.

Les accès piétonniers au Luzapark par les trois chemins existants doivent être inclus au projet et réhabilités afin de valoriser ce patrimoine et de varier les possibilités d'accès.

L'éclairage du chemin vert devient nécessaire, notamment en hiver pour les accès et les cours du collège le matin et le soir.

La rue Saint Côme devant passer un sens unique, pour respecter le principe de fluidité, depuis la rue Saint Eterne, l'accès aux habitations du plateau Saint Côme et du Chemin des Carrières se fera à partir des deux voies venant du centre, Rocquemont et Saint Côme. La sortie à partir de ces habitations se fera vers l'ouest de la route de Rocquemont ou par la Cavée Saint Côme dont la limitation d'accès aux riverains ne change pas.

**Chemin du Vauvouard :** Ce chemin ne sera accessible qu'en sens unique limité à 20 km/h à partir du rond point dit « de la DDE » ou de la bretelle ouest dans le sens unique de Seugy vers Luzarches. L'autre bretelle d'accès au pont à partir du rond point serait à élargir. Un éclairage est à prévoir le long du chemin car beaucoup d'écoliers et de promeneurs l'empruntent, en absence de trottoirs le long de la D922 menant à Seugy.

#### **Rue de la Grenouillère et Allée des Cerisiers : accès des camions de La Poste**

Deux itinéraires sont possibles maintenant pour les camions livrant ou sortant de La Poste de la Basse Bruyères.

L'un, emprunté précédemment, côtoie 22 habitations, plus 6 prochainement, l'autre respectivement 9 et 8.

Sur la proposition du Groupe PDU, la Direction de La Poste a entériné la demande d'utiliser le second accès.

#### **Le Centre ville**

Sur les bases du projet existant, (voir Lusaréca n° 38 de janvier 2010), le groupe de concertation PDU, considère que l'espace entre les rues Bonnet et Saint Damien est un espace « partagé » où tous les modes de déplacement de côtoient dans le respect mutuel des diverses modalités, allures et trajets, tout en maintenant les ressources actuelles en stationnement automobile au sein de cet espace ou dans sa proximité immédiate.

Le nombre de places de stationnement actuel est supérieur à celui du projet présenté dans le Lusaréca n° 38.

Si les aménagements des deux carrefours (voir ci-dessous) Place de l'Ange et de la place à l'entrée de la rue St Damien, pour assurer plus de fluidité, et la possibilité de faire demi-tour, devaient diminuer le nombre de places de voitures, celles-ci devraient être compensées à proximité immédiate.

Des vues d'espaces partagés où la voiture côtoie la circulation libre des piétons et des deux roues sont présentés aux participants.

#### **LA CIRCULATION AUTOMOBILE**

**Extra Muros** : trois difficultés sur le CD316 sous forme de bouchons aux heures de pointe hors de la commune sont signalées, afin que notre Municipalité en tienne compte lors de prochaines évolutions :

- vers Paris au feu rouge de Chaumontel,
- vers Paris au rétrécissement à l'entrée d'Epinay-Champlâtreux,
- vers Luzarches au rétrécissement après le « carrefour de Mareil », bouchon remontant parfois dangereusement sur l'A104.

**Intra Muros** : les trois grands principes rappelés ici ont conduit prioritairement les travaux du Groupe PDU :

- Fluidité, donc sens uniques, donc préservation d'un maximum de possibilité de stationnement,
- Partage de l'espace, avec priorité toujours aux piétons, d'où création de limitations à 30 km/h,
- Civilité, donc respect des autres, dont respect du Code de la Route.

Parmi les projets étudiés deux organisations générales ont principalement été discutées :

- un sens préférentiel de circulation dans le sens des aiguilles d'une montre qui n'a pas été retenu
- un sens de circulation général dans le sens inverse, qui a eu la préférence du Groupe PDU.

**Ce qui change** : deviennent sens uniques les rues :

- Saint Damien sur presque toute sa longueur (exception entre la ruelle Lefèvre et la rue des Selliers, pour la desserte de cette dernière)
- Le haut de la rue des Selliers (sens inchangé devant l'école primaire)
- La rue de l'Abbé Soret, vers le centre,
- La rue Bonnet sur presque toute sa longueur (exception entre la rue du Vexin et la rue Lefèvre), vers le centre,
- La rue du Vexin change de sens entre le Parc du Château et la Place de la Garenne (permettant une liaison automobile plus fluide entre les Ecoles Primaire et Maternelle. Un mode de ralentissement en accès à la Place de la Garenne est à prévoir.
- Rétablissement de STOPS là où l'angulation, la visibilité ou l'ambiguïté pose problème (ex : Vivien, Moanda, Vieux Chemin de Paris ....)

**Ce qui ne change pas** : les autres voies sont sans changement (sauf celles vues précédemment : route de Rocquemont, Saint Côme et Chemin du Vauvouard) avec deux conséquences :

- déplacement de la partie du marché de la rue Bonnet, rue du Cerf,
- sortie du parc du Château plus sinueuse par la ruelle Lefèvre au lieu de l'abbé Soret. (une sortie vers le nord aurait pu être envisagée).

Ce projet ne fait que généraliser la circulation entre les deux pôles du marché, entre la petite place et la Halle, comme c'est le cas le mercredi et le dimanche.

Trois préconisations :

- indications des jours de marché aux automobilistes à l'entrée Est (Eglise) et qu'un accès au centre ville est préférable par le sud via le CD316 (le virage à droite est à améliorer avec la création d'une voie de ralentissement),
- autorisation de stationnement sur la place de la république, ces jours là, en aménageant un accès sur l'un des côtés,

- aménagement de la place de l'Ange en mini giratoire pour limiter les arrêts « priorité à droite » (la sortie du parking étant faite par la rue du Cygne et la reprise de la rue Charles de Gaulle facilitée par la suppression de l'angle aigu entre ces deux rues).

#### **LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE ;**

Le parc automobile a été multiplié par trois en 35 ans. Les observations sur l'utilisation des ressources en places de stationnement disponibles dans un rayon de 500 mètres, bien qu'elles paraissent suffisantes, montrent qu'elles sont diversement employées. Au centre et dans la zone des 250 m, ainsi qu'aux abords de la gare, les emplacements sont saturés, alors qu'en périphérie, ils sont sous exploités. En effet, les voies telles que l'avenue de la Libération, l'avenue du Maréchal Joffre, le haut de rue des Gantiers, les parkings aménagés de la rue des Selliers, de la Pommeraye, de l'Europe, de l'Eglise, offrent des places disponibles.

Par ailleurs le stationnement sur les trottoirs, rédhibitoire pour la circulation à pied, est une habitude très répandue, dans les rues, dans les résidences, même lorsque la largeur de la voie autorise la circulation et le stationnement.

Les propositions portent sur :

- favoriser les arrêts de courte durée près des commerces, notamment ceux de rue Saint Damien qui n'en sont pas pourvus,
- accroître le nombre de places en zone bleue,
- matérialiser les bandes de stationnement autorisé le long des voies, avec minimum de 0,90 m de passage piéton,
- sanctionner les manquements au code de la route et notamment le stationnement sur les trottoirs,
- baliser les parcours, en indiquant la durée de trajet à pied, vers les emplacements de stationnement aménagés,
- développer l'offre de stationnement dans des zones de reconversion
- aménager des aires d'accueil des visiteurs venant en voiture, à proximité des paysages remarquables de La Montagne, de Hérivaux, de La Biche et de Thimécourt.

Ces dispositions doivent favoriser le report, par déplacement de proche en proche, des stationnements situés en zone centrale vers des zones plus périphériques.

#### **CONCLUSION :**

Nous, le Groupe d'étude pour le PDU, souhaitons pour ce projet :

- 1°) que ces propositions soient soutenues jusqu'à l'accord du Conseil Municipal,
- 2°) que le consensus obtenu au sein du groupe soit élargi au plus grand nombre, avec des moyens de communication efficaces,
- 3°) que les commerçants, les employés, les résidents partagent et défendent ce projet,
- 4°) qu'il soit mis en œuvre dans les règles de l'art avec l'aide d'architectes, d'urbanistes, de spécialistes de la voirie et de la sécurité,
- 5°) et qu'il contribue, pour Luzarches, au « **mieux vivre ensemble** ».

*Monsieur le maire conclut en soulignant la qualité exceptionnelle du travail réalisé et félicite Jean-Pierre PANCHEN et son groupe de travail. Il rappelle par ailleurs qu'il appartient à la majorité d'orchestrer les différentes phases de mise en place de ce PDU. Des premières mesures verront rapidement le jour, elles seront prises en concertation avec le responsable du groupe PDU. Le Maire et son équipe arbitreront chaque fois que nécessaire en fonction des différentes options.*

Monsieur le maire ouvre ensuite la séance, et soumet le compte rendu du 12 mars 2015 à l'approbation des membres du conseil Municipal.

*Monsieur Decombes précise que les délibérations relatives à la Commission Finances et Travaux n'ont pu obtenir un avis favorable dans la mesure où seuls 4 membres de la majorité et 4 membres de l'opposition étaient présents lors de sa tenue.*

Le compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **Décision municipale 2015-09**

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,  
Considérant que pour assurer les missions de service public ainsi que la gestion des affaires de la commune, il est nécessaire d'avoir un outil informatique stable et fiable,  
Considérant la proposition faite par la société Localeo, pour un contrat de maintenance global pour la gestion du site Internet de la ville de Luzarches pour une durée de 36 (trente-six) mois. A son échéance, le contrat pourra être reconduit pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction.

Il est décidé de signer un contrat avec la société Localeo, située 15, rue de l'abbé Grégoire à Paris (75006) identifiée sous le numéro de SIRET 442 720 819 00048 pour la maintenance global pour la gestion du site Internet de la ville de Luzarches. Le montant trimestriel s'élève à 675.00 € HT (soit 810.00 € TTC).

Le contrat est conclu pour une durée de 36 (trente-six) mois. A son échéance, le contrat pourra être reconduit pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction.

Le prix des prestations sera révisé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant la signature des présentes, base indice SYNTEC OCT-14 : 245,1.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

#### **Décision municipale 2015-10**

Considérant que la commune souhaite organiser un Salon Bien Etre,  
Considérant que la commune souhaite que des professionnels du métier puissent intervenir à des fins commerciales, pédagogiques ou de loisirs,

Considérant que la commune souhaite proposer un service de restauration en accord avec la philosophie culinaire de l'évènement,

Considérant qu'à des fins de sécurité financière, la commune demande aux exposants qui s'engagent à leur adresser un chèque de caution,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place,

Il est décidé de fixer les droits de place pour le Salon Bien-Etre :

- Emplacement 5 m<sup>2</sup> (façade 2ml) au prix de 90 euros
- Emplacement 10 m<sup>2</sup> (façade 4ml) au prix de 120 euros
- Conférences (1 heure maximum) au prix de 35 euros
- Ateliers (1 heure maximum) au prix de 40

Ces tarifs sont appliqués pour une réservation faite sur les deux jours.

De fixer le tarif du plateau repas (boisson comprise) proposé par la collectivité de Luzarches à 12 euros.

De fixer le montant de la caution à 120 euros

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

### ***Décision municipale 2015-11***

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que pour assurer la tranquillité publique des voies de communication et des espaces publics de la commune, il est nécessaire d'entretenir et de surveiller les installations électriques d'éclairage public,

Considérant que pour assurer l'entretien et la surveillance des installations électriques d'éclairage public, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les missions d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

Considérant la proposition faite par la Société MTO, ELALE, Eclairage Public, pour un contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec un forfait mensuel pour une durée de six mois d'un montant de 8 464.00€ HT (soit 10 156.80 € TTC).

Il est décidé de signer un contrat avec la Société MTO Eclairage Public, situé 24, rue du Fer à Cheval à SARCELLES (95200) identifiée sous le numéro de SIRET 323 890 483 00148 pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Luzarches. Le montant total du contrat s'élève à 8 464,00 € H.T (soit 10 156,80 € T.T.C.).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 1 410.66 € H.T. (soit 1 692.79 € T.T.C.), avec une durée de six mois.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

## **URBANISME ET DESIGN**

### ***Délibération 2015-31 : Droit de préemption lieu-dit « la Savetière »***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et L211-1 et suivant,

Vu la délibération 2012/36 du 22 février 2012 relative à la convention de surveillance et d'intervention foncière passée entre la commune et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Considérant la délibération n°2014-26 à l'objet similaire, au terme de laquelle la commune a autorisé la SAFER à exercer son droit de préemption sur les parcelles W47 et W 48 lieu-dit « La Savetière »,

Considérant l'expertise initiale du bien par la SAFER et la consultation du commissaire du gouvernement représenté par la Direction nationale des Interventions domaniales (DNID) qui avait évalué le bien au prix révisé de 25 000,00 euros,

Considérant les termes rédactionnels de la délibération n°2014-26 qui prescrivent le montant à 25 000,00 euros,



Considérant que depuis sa rédaction, des frais d'acquisition et d'intervention à hauteur de 1890,00 euros et 2957,90 euros se sont ajoutés à ce montant initial, Considérant qu'à des fins de soutien de cette préemption au prix validé par la DNID, il est demandé au Conseil Municipal de modifier son prix révisé de 25 000,00 euros au profit d'un montant fixé à 29 847,90 euros.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et design en date du 27 avril 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 abstentions (M. Ceconi, M. Decombes) et 22 voix pour, de soutenir cette préemption au prix validé par la DNID et de s'engager à être candidat à l'acquisition de ce bien lors de la mise en vente par la SAFER pour un montant de 29 847,90 euros.

**Délibération 2015-32 : Autorisation donnée au Maire d'aliéner des terrains à des fins d'installation du « Luzapark »**

Etant donné la volonté de la municipalité d'aménager un parc paysager dénommé «Projet Luzapark.» Véritable espace de quiétude et de convivialité familiale, ce lieu de promenade forme un triangle circonscrit par les voies suivantes:

- chemin des carrières, à chemin des trois saules
- à chaussée de la Grande Fontaine et sente des réservoirs
- incluant la sente de la Picaude et la route de Rocquemont prochainement sécurisée.

La municipalité souhaite, à cette fin, pouvoir acquérir des parcelles boisées/ des jardins à l'état d'abandon/ à l'état naturel, non constructibles et donc de faible valeur.

Il est, ainsi, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à aliéner des terrains dans le cadre des dispositions légales, au prix du marché, pour des montants qui n'excèdent pas 10 000 euros.

*Monsieur Decombes demande combien de parcelles cela représente-t-il ? Et pour quelle superficie ? Les Domaines ont-ils déjà présenté une étude ?*

*Monsieur le Maire précise qu'à court terme il s'agit de 5 à 6 parcelles pour environ 10 / 12 hectares. A ce jour cette délibération est prise pour faciliter l'achat d'éventuelles parcelles. Pour l'instant celles –ci ne sont pas définies. D'autre part l'étude des Domaines est en cours de réalisation.*

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et design du 27 avril 2015,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, par 7 voix contre (Decombes, Ceconi, Leeuwin, Nowinski) et 18 voix pour, Monsieur le Maire à aliéner des terrains dans le cadre des dispositions légales, au prix du marché, pour des montants qui n'excèdent pas 10 000 euros.

**FINANCES ET TRAVAUX**

**Délibération 2015-33 : Demande d'exonération totale de pénalités de retard (2015 -05)**

Le Centre des Finances publiques de L'Isle Adam, chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme liées aux autorisations d'urbanisme accordées, sollicite de la ville de Luzarches la remise gracieuse des pénalités de retard relatives aux taxes d'urbanisme tardivement

acquittées formulée par Monsieur Fernand Mestivier, dont le motif invoqué est qu'il n'a pas reçu l'avis initial ni les lettres de relance suite à une adresse erronée.

En vertu de l'article L251 du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est en droit d'accorder une telle remise, d'un montant de 309,33 euros (trois cent neuf euros trente-trois centimes).

La Trésorerie Principale de l'Isle Adam a émis un avis favorable à l'exonération totale des pénalités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la remise gracieuse de 309,33 euros au profit du bénéficiaire du permis de construire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 27 avril 2015,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la remise gracieuse de 309.33 euros au profit du bénéficiaire du permis de construire et autorise Monsieur le maire à signer tous actes afférents.

**Délibération 2015-34 : Acceptation de l'Adhésion de la commune de Haute Isle au SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)**

Le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO) a reçu, sur la base d'une délibération de son conseil communal du 18 juillet 2014, une demande d'adhésion de la commune de Haute-Isle.

Par délibération 2015-01, le SMGFAVO a accepté l'adhésion de la commune de Haute-Isle.

Le SMGFAVO demande donc aux villes adhérentes, de donner un avis favorable à cette adhésion.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorable à l'adhésion de la commune de Haute-Isle au SMGFAVO.

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 27 avril 2015,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, favorablement à l'adhésion de la commune de Haute-Isle au SMGFAVO.

**Délibération 2015-35 : Clôture du budget des pompes funèbres**

Considérant l'activité réduite du budget pompes funèbres sur les trois dernières années, il a été décidé, par délibération 2014-117 du 11 décembre 2014, de clôturer et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune.

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, ont été approuvés par délibération en date du 12 mars 2015 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section d'investissement

En dépense	0,00
En recette	0,00
Soit un solde d'exécution de l'exercice	0.00
Solde d'exécution reporté de 2013	182,96
Soit un solde global	182,96

Section de fonctionnement

En dépense	0,00
En recette	0,00
Soit un solde d'exécution de l'exercice	0.00
Excédent de fonctionnement reporté 2013	6 141,63
Soit un solde global	6 141,63

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander au comptable assignataire de la commune de procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe pompes funèbres dans le budget principal de la commune et d'effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux en date du 27 avril 2015,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander au comptable assignataire de la commune de procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe pompes funèbres dans le budget principal de la commune et d'effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

***Délibération 2015-36: Participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés au sein de la CLIS de la commune de Bouffémont***

La commune de Bouffémont sollicite une participation pour les enfants résidant la commune de Luzarches mais scolarisés dans une CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), dont le montant est fixé à 443,74€ pour l'année 2014-2015.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation financière à la commune de Bouffémont.

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires en date du 28 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser la participation financière, d'un montant de 443,74€, à la commune de Bouffémont.

**SPORTS ET JEUNESSE**

***Délibération 2015-37 : Règlement et Tarifs encadrant les « stages multisports »***

A des fins de promotion des valeurs éducatives, morales et civiques, la commune de Luzarches souhaite faire du vecteur « sport » un créateur de lien social et de convivialité sportive,

Elle souhaite ainsi, miser sur le développement et la promotion d'activités sportives sur son territoire, qui permettront aux jeunes de partager des moments forts de valeurs tout occupant leur temps libre de façon intelligente et récréative,

La commune de Luzarches, et notamment son service Sports et Jeunesse, souhaite ainsi organiser des stages sportifs pendant les vacances scolaires, de 5 jours, pour les jeunes de 9 à 14 ans.

Les jeunes sportifs seront pris en charge le matin ou l'après-midi en fonction de leurs âges et bénéficieront d'un panel de disciplines sportives. Ils pourront ainsi choisir leur domaine de prédilection, afin que de l'amusement naisse la progression sous le regard professionnel et bienveillant d'un éducateur sportif,

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement et les tarifs encadrant les « stages multisports ».

Le règlement et les tarifs sont joints à la présente note de synthèse.

*Monsieur Decombes précise que, selon lui, les tarifs de la dernière tranche semblent un peu élevés. En effet, ce tarif de 100€ risque de concerner la plupart des familles.*

*Monsieur Leygues répond qu'il faudra suivre la participation des enfants à ces stages. Les tarifs seront éventuellement repensés.*

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sport en date du 28a vril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 2 abstentions sur les tarifs (Decombes) et 23 voix pour, le règlement et les tarifs encadrant les « Stages multisports ».

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

***Délibération 2015-38 : Autorisation donnée au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'inscription de la commune de Luzarches, sur la liste des communes titulaires du droit d'injonction à des fins de ravalement des façades d'immeubles***

Le Code de la construction et de l'Habitat mentionne dans ses articles L132-1 et suivants les dispositions concernant les obligations de ravalement des immeubles.

L'article L132-1 mentionne notamment que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté et que les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur injonction faite aux propriétaires par l'autorité municipale.

L'article L132-1 est applicable à Paris ainsi que dans les communes figurant sur une liste par décision de l'autorité administrative, sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux. L'article L132-1 mentionne que la décision administrative mentionnée à l'article L132-2 est prise par arrêté préfectoral.

Il faut cependant noter qu'à ce jour, la commune de Luzarches n'est pas inscrite sur cette liste.

La nouvelle équipe municipale a été élue sur un programme d'embellissement et de revitalisation de son cœur de ville,

Elle souhaite, pour ce faire, être force de synergie, afin que tous les acteurs luzarchois participent à l'attractivité et au rayonnement de notre territoire,

Les propriétaires d'immeubles aux façades défraîchies, seront ainsi sollicités pour que soit respectée leur obligation légale de ravalier leurs façades d'immeubles tous les dix ans, afin de participer à l'amélioration visuelle de notre cadre de vie commun,

Il faut, à ce titre, que Monsieur le Maire demande à ce que la commune soit inscrite sur la liste définie par l'article L132-1 du Code de la construction, des communes titulaires d'un droit d'injonction « ravalement de façade » à destination des propriétaire d'immeubles aux façades dégradées afin qu'ils remédient à cette situation préjudiciable,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'inscription de la commune de Luzarches sur la liste établie par arrêté préfectoral des communes dans lesquelles le ravalement est une mesure rendue obligatoire au moins tous les dix ans.

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un moyen supplémentaire qui doit être utilisé avec parcimonie. Les propriétaires doivent prendre conscience de leur devoir et de leur responsabilité. Seuls les bâtiments fortement dégradés sont visés (comme la mairie actuellement).*

*Monsieur Nowinski précise que cette décision lui semble violente et demande si cette délibération concernera tout le territoire de la commune ?*

*Monsieur le Maire répond que oui et précise que cette délibération est préventive et permettra une éventuelle intervention de l'exécutif communal. Elle n'est, en aucun cas, constitutive d'un abus de pouvoir tant la mesure où le dialogue constructif et le commun accord seront avant tout recherchés. « Il s'agit là de notre cœur de ville (priorité n°1 de notre mandat) et l'embellissement de celui-ci passe par les ravalements de nos façades. Dans le Val d'Oise déjà 10 communes sont inscrites sur cette liste. Le ravalement de nos façades contribue à : Protéger la façade des infiltrations - Affirmer la valeur du bien - Contribuer à l'embellissement de l'environnement urbain ».*

*Monsieur Leeuwin s'interroge sur les capacités d'exécution des familles aux moyens financiers restreints. Seront-ils en capacité de procéder à leur ravalement, dans la mesure où ceux-ci sont généralement très coûteux ? Monsieur le Maire explique que dans tous les cas, et avant tout courrier, un dialogue entre le propriétaire ou le syndic de copropriété sera établi et des solutions seront recherchées et étudiées.*

*Monsieur Decombes s'étonne. En effet, il y a 6 mois que Monsieur le Maire a lancé l'opération auprès des commerçants, en insistant sur le fait que cela ne se fera pas sans dialogue avec les intéressés. Monsieur Decombes estime qu'un changement de position s'opère et que cette délibération coercitive en est l'illustration.*

*Monsieur le Maire répond que le travail qui se fait sur les devantures commerciales est un autre dossier. A propos des façades il rappelle qu'il s'agit d'un outil supplémentaire à des fins de promotion de l'attractivité régionale et du retour à un cœur de ville vivant et attrayant. La méthode du dialogue reste prioritaire mais les propriétaires aux comportements inciviques (notamment les multi-propriétaires) doivent trouver une réponse s'ils ne concourent pas à la renaissance de Luzarches.*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 4 voix contre (Nowinski, Decombes sur la méthode) 4 abstentions (Ceconi, Leeuwin, Lesné) et 17 voix pour, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'inscription de la commune de Luzarches sur la liste établie par arrêté préfectoral des communes dans lesquelles le ravalement est une mesure rendue obligatoire au moins tous les dix ans.

## QUESTIONS ORALES

### « Luzarches entre ville et village »

#### Question N°1 :

Monsieur le Maire, dans le dernier Luzareca, vous avez écrit un article, dans la tribune réservée à l'opposition, peu flatteuse à l'encontre de notre équipe "élus de l'ex maire".

Nous déplorons le manque de respect à l'égard des membres, bénévoles, comme la majorité des élus ici présents, et la non prise en compte du travail réalisé au sein des commissions. Nous pensons que Le Maire doit avoir un comportement exemplaire vis à vis de l'ensemble des élus du Conseil Municipal et se comporter en tant que Maire de l'ensemble des Luzarchois.

#### Question N°2 :

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire où en est le projet d'un jardin pour les petits enfants. Le lieu est-il déterminé? Et quelles infrastructures seront prévues?

#### Question N°3 :

Monsieur le Maire, depuis la tenue des élections départementales, Luzarches a perdu son statut de chef-lieu de canton. Cette perte est d'autant plus douloureuse, que notre belle commune avait ce privilège depuis plus de 200 ans !

Pouvez-vous nous indiquer quelles en seront les conséquences :

- par rapport aux dotations publiques,
- par rapport aux services publics (Gendarmerie, Perception, etc...)

Par ailleurs, comptez-vous renoncer à la majoration de 15% de vos indemnités associée à l'ancien statut de chef-lieu de notre commune ?

### « Luzarches en Mouvement »

#### Question N°1

M. le Maire, vous gérez depuis un an le dossier de l'antenne relais. Vous vous êtes engagé sur une issue rapide assurant les luzarchois que vous ne commettriez pas les mêmes erreurs que votre prédécesseur.

En septembre 2014, alors que le démontage prévu venait à échéance, vous avez décidé de proroger le contrat d'une année. Vous vous êtes alors engagé sur le démontage de l'antenne de la gare et sur son installation à un nouvel emplacement. En février 2015, vous répondez aux questions de l'opposition et vous nous informez de l'échec des discussions avec Orange. Dès lors, vous évoquez la perspective de faire appel aux citoyens, sous la forme d'un référendum, afin de trancher le débat et de vous sortir ainsi d'un mauvais pas. M. le Maire ayant du mal à suivre votre position et votre méthode, nous souhaitons des éclaircissements sur vos intentions concernant le démontage de l'antenne prévu en septembre.

#### Question N°2

M. le Maire, dans le dernier bulletin municipal vous avez cautionné comme directeur de publication, une rubrique intitulée « vie paroissiale » où l'on peut découvrir sur plusieurs colonnes un article consacré au déroulement d'une cérémonie religieuse ayant eu lieu à

Luzarches. A la lecture de cet article, qui va bien au-delà de la simple information, il semble que son auteur, membre de votre liste, ait confondu la rédaction du bulletin municipal avec celle du bulletin paroissial. M. le Maire nous avons été surpris que vous ayez ainsi autorisé la promotion d'activités confessionnelles dans un magazine financé non par le denier du culte mais par l'impôt de tous les citoyens, toutes confessions confondues. Nous avons été choqués que le premier magistrat de la ville, élu républicain, ne soit pas le garant des valeurs républicaines de laïcité.

M. le Maire reconnaissez-vous là une erreur, quel engagement prenez-vous à l'égard des citoyens pour garantir le respect de la laïcité dans les publications et supports d'information communaux ?

Question N°3

M. le Maire, parmi les investissements de la commune en 2015 vous avez annoncé la mise en sécurité de la route de Rocquemont menant au stade, ainsi que l'achat de terrains pour vos futurs projets d'aménagement. Nous serions désireux, comme beaucoup de Luzarchois de connaître les détails de votre projet, la nature des installations prévues, leur financement ... Depuis votre programme électoral nous constatons que vous avez assez peu communiqué sur vos « grands chantiers », que beaucoup de propositions ont été faites notamment pour cette plaine des sports, un skate park, des tribunes, une piste d'athlétisme, une ferme, une guinguette....

Ainsi M. le Maire, nous souhaiterions savoir où nous allons et que vous nous fassiez connaître les détails de ce projet ?

**RÉPONSES**

**« Luzarches entre ville et village »**

1/ Effectivement, j'ai lancé un petit « Pic » pour vous inviter à vous tourner vers l'avenir et « à tenir le stylo » pour la rédaction de vos tribunes, et si vous en avez été blessé j'en suis désolé. Toutes les bonnes idées de l'opposition sont les bienvenues.

2/ Ce projet est monté avec notre Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires Peggy Hoguet. A ce jour, les structures sont choisies. La question du bon emplacement reste aujourd'hui en suspens. Une réunion participative avec la population luzarchoise est prévue le 6 mai prochain à 20h30, afin que nous puissions travailler ensemble sur ce beau projet. J'ai voulu donner un peu plus de temps pour mener la réflexion sur ce dossier très attendu.

3/ Les dotations sont maintenues. Nous attendons la loi de finances 2015, nous en saurons plus à l'automne. A ce jour, Luzarches n'est pas impactée dès lors qu'elle conserve sa gendarmerie et sa perception. Pour ce qui est de la majoration Chef-lieu de Canton des indemnités du Maire, je pense que le travail effectué et le temps passé, même si c'est un choix, justifie cette majoration.

**« Luzarches en Mouvement »**

1/ Le problème de l'antenne Orange est, en effet, toujours latent. Nous ajustons notre position, mais il vrai que nous avons d'un côté les « anti-Antenne » et de l'autre environ 3000

abonnés qui risquent de se retrouver sans réseau. Nous avons parlé d'un référendum, il peut être organisé, le tout est de savoir quelle question poser :

- un Oui ou Non est peut-être restrictif
- un QCM permettrait sans doute une approche plus précise

Afin de trouver une issue favorable à cette question, il est prévu de former un groupe de travail représentatif piloté par Marc Valleteau de Moulliac. Il serait pertinent qu'il soit composé d'une personne de chaque groupe de l'opposition. Un membre du conseil des sages. Un membre du collectif « anti-antenne ». Bref un groupe de travail qui tienne compte des différentes opinions.

2/ Notre Lusareca est ouvert et je tiens à une parole libre, à une ouverture d'esprit. Nous sommes des adultes et sommes capables de discernement. Je préfère l'ouverture d'esprit, le dialogue, la tolérance plutôt que votre approche sectaire et anticléricale.

3/ Nous avons, effectivement, peu échangé à ce propos. Une communication interviendra prochainement sous la forme d'une lettre du maire visuellement atypique accompagnée d'un plan de la ville qui rappellera le projet sur lequel nous avons été élus. Il s'agit, en effet, de présenter ce projet à notre population sous une forme interactive et visuellement marquante. Des commentaires inhérents au cœur de ville, au Luzapark, au PDU, plus largement à nos 7 priorités seront présents. Le but est bel et bien de créer l'échange, d'ouvrir le débat et d'accentuer le sentiment d'appartenance à une ville, un territoire.

La séance est levée à 23h05

**Damien DELRUE**  
*Le Maire,*